Une bourse ? Un logement ? Constituez dès maintenant votre dossier social étudiant (DSE)

Du 29 février 2024 au 30 mai 2024

N'attendez pas les résultats de vos examens ou votre affectation sur Parcoursup pour faire votre demande !

Du 1er mars au 31 mai 2024

Constituez votre **dossier social étudiant (DSE)** et saisissez votre demande pour la rentrée de septembre 2024 sur **MesServices.etudiant.gouv.fr.**

Si vos projets pour l'année prochaine ne sont pas encore précis, et que vous n'êtes pas sûrs de poursuivre vos études, votre demande sera automatiquement annulée. En revanche, si vous n'avez pas fait votre demande, vous devrez vous acquitter de la CVEC, ainsi que vos droits d'inscription avant de pouvoir vous faire rembourser.

Alors, pour une rentrée sereine, préparez votre dossier social étudiant !

RENDEZ-VOUS sur le Guide de l'étudiant pour tester votre éligibilité à une bourse et déposer votre dossier social étudiant.

Être boursier, c'est bénéficier de plusieurs dispositifs en complément de sa bourse mensuelle.

En plus de percevoir une allocation mensuelle, bénéficier d'une bourse sur critères sociaux donne droit à des avantages :

- Vous avez accès au repas à 1 euros ;

- Vous êtes exonéré des frais d'inscription dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- Vous ne payez pas la CVEC ;

- Vous êtes prioritaire dans l'attribution des logements Crous ;

- Vous bénéficier du Pass' Sport d'une valeur de 50euros;

- Vous pouvez bénéficier de réductions dans les transports en commun, selon les opérateurs

Visitez la rubrique "Aides financières" de l'espace étudiant